



MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

Rubrique : Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique : Demande d'autorisation de construire

Date de publication : KABVS 17.04.2026

Visible par le public jusqu'au : 17.04.2027

Numéro de publication : BA-VS10-0000001164

Entité de publication :

Commune de Grimisuat, Place Mgr Gabriel Balet 1, 1971 Grimisuat

Mise en consultation publique des plans – Prolongation des zones réservées et abandon de certains périmètres, Grimisuat

Titre du projet de construction

Prolongation des zones réservées et abandon de certains périmètres, Grimisuat

Moyen de droit / Consultation

Le Conseil municipal de Grimisuat rend notoire que, lors de sa séance du 15 décembre 2025, l'Assemblée primaire a décidé de prolonger pour une durée de 3 ans la plupart des zones réservées décidées le 20 avril 2021 par le Conseil municipal (publication au bulletin officiel du 23 avril 2021), en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT). Sur proposition du Conseil municipal, certains secteurs en zone réservée ont été abandonnés. Les secteurs maintenus en zones réservées sont indiqués dans le plan déposé et mis à l'enquête publique à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, l'adaptation du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative afin de mettre en oeuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur des zones réservées prolongées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des objectifs communaux et l'établissement du plan d'affectation des zones et de sa réglementation.

La prolongation de 3 ans des zones réservées maintenues entre en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision de l'Assemblée primaire l'instituant. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles selon les restrictions en vigueur. Le plan de ces zones réservées ainsi qu'un rapport y relatif, sont également consultables sur le site internet de la Commune : <https://www.grimisuat.ch>.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, leur durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, au Conseil municipal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Point de contact

Commune de Grimisuat
Place Mgr Gabriel Balet 1
1971 Grimisuat

Délai

30 jours